



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Lettre d'information
aux éleveurs des
Bouches-du-Rhône

N°144

Nov - Déc. 2022

travail élevage



*Xavier
Guillot*

- P 2 **Edito**
en hommage
à Xavier Guillot
- P 3-5 **Actualités**
Comité Départemental Loup //
Influenza aviaire H5N1 //
Maladie hémorragique épizootique
- P 6-7 **"MapLoup" dans
les Bouches-du-Rhône**
Rejoignez le dispositif !
- P 8-9 **Les règles
d'introduction**
Nouveautés IBR
- P 11 **Annonces**
- P 12 **Agenda**





L'église des Saintes-Maries n'était pas assez grande en ce froid mercredi de novembre pour accueillir le peuple Camarguais, venu en nombre rendre un dernier hommage à l'un de ses enfants, parti trop tôt, notre ami et collègue Xavier Guillot.

La Camargue perd, une nouvelle fois, l'un de ses plus fervents défenseurs. De la direction du Domaine de Méjanès à la création de la manade, en passant par les projets concrétisés avec ses enfants, par son implication sans faille au service de toute une profession, Xavier a en effet marqué durablement ce territoire de son empreinte.



Au cours d'une cérémonie très émouvante, les nombreux éleveurs présents ont souhaité lui rendre un hommage appuyé, comme pour le remercier de tout ce temps qu'il aura passé dans les nombreuses structures où il avait pris tant de responsabilités.

Nous n'oublierons pas la passion qui l'animait et la fougue de ses interventions mais également sa hauteur de vue et son sens du dialogue qui ont permis si souvent de réorienter et de concrétiser bien des décisions.

La FDO, le Syndicat caprin, le GDS, Bovin 13 et la Chambre d'agriculture tenaient à saluer la mémoire d'un des nôtres qui a, par sa disponibilité, son engagement, rare et précieux, son esprit de partage et son sens du collectif, tellement apporté à notre corporation...

À sa famille qui l'a tant soutenu dans cette épreuve, ses enfants, ses petits-enfants, ses amis et ses proches, nous adressons nos sincères condoléances.

Merci à toi, repose en paix... Adessias Xavier !



Les Présidentes et Présidents

*FDO 13, Syndicat caprin 13, GDS 13,
Bovin 13 et Chambre d'agriculture 13*



Ce dernier Comité loup a été organisé à Carpiagne. Un compte-rendu sur l'évolution de la présence du loup en 2022 nous a été présenté :



▶ **DEUX NOUVELLES MEUTES** ont été identifiées dans les Bouches-du-Rhône. Une meute est installée au **parc des calanques** alors que la seconde se trouve dans le **massif de la Trévaresse**.

▶ **42 CONSTATS D'ATTAQUES** effectués à ce jour pour l'année 2022. Une partie importante a été faite sur le secteur Crau. Le nombre de constat d'attaque est en **constante augmentation**.

▶ **L'OFB EST EN VEILLE ACTIVE** pour suivre l'installation de meutes sur l'**Ouest du Département**.



La présence du loup est mise en évidence par la découverte de plusieurs indices. Il est important que les éleveurs collectent bien ces indices de présence (photos, vidéos, crottes de loup, poils...) puis qu'ils les transmettent pour analyse à l'OFB. Ce travail est important même lorsqu'une meute est déjà identifiée sur le secteur.





Influenza aviaire H5N1

Zone de contrôle temporaire dans une partie du département des Bouches-du-Rhône

*Suite à la découverte d'un **flamant rose infecté par le virus H5N1** de l'influenza aviaire hautement pathogène à proximité de l'étang du Scamandre à Vauvert dans le Gard, la préfète du Gard a pris un arrêté déterminant une **zone de contrôle temporaire (ZCT)** d'un diamètre de 20 km.*

Pour rappel, le virus H5N1 actuellement présent en Europe n'est pas dangereux pour l'Homme et la consommation de viande de volailles, de foie gras ou d'œufs n'engendre aucun risque pour la santé humaine.

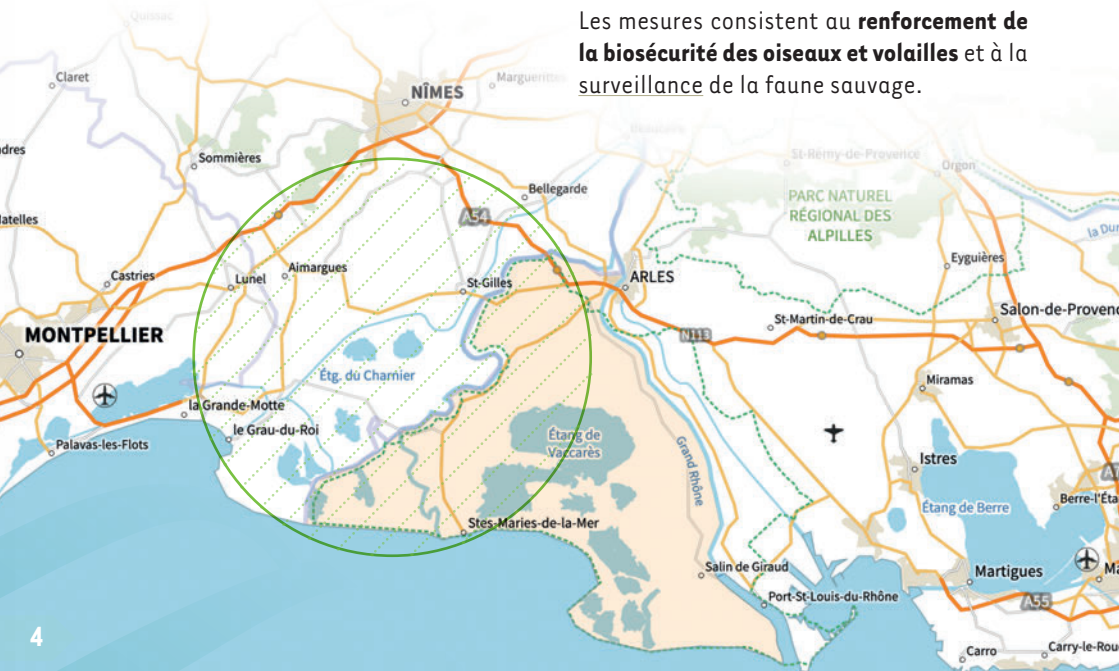
Le préfet des Bouches-du-Rhône a pris un arrêté déterminant une zone de contrôle temporaire et les mesures applicables dans le département.

DANS LE DÉPARTEMENT, LES DEUX COMMUNES CONCERNÉES PAR CE ZONAGE SONT :

- ▶ **ARLES** sur une partie du territoire située à l'ouest du Grand Rhône ;
- ▶ **LES SAINTES-MARIES-DE-LE-MER** sur l'intégralité de la commune.

Le territoire soumis aux mesures de gestion apparaît en orange sur la carte.

Les mesures consistent au **renforcement de la biosécurité des oiseaux et volailles** et à la surveillance de la faune sauvage.





Maladie hémorragique épizootique (EHD)

Sept foyers de maladie hémorragique épizootique des cervidés (EHD) ont été détectés pour la première fois en Europe.



Au vu de la situation sanitaire en Espagne et en Italie et de l'impact majeur de cette maladie sur les échanges d'animaux, il est **indispensable que la vigilance de tous soit mobilisée** : éleveurs, vétérinaires et tous les opérateurs au contact de bovins, d'ovins et de caprins.



Tout signe clinique évocateur de cette maladie doit être immédiatement rapporté, soit au vétérinaire sanitaire de l'élevage, soit directement à la DDPP.

Les enquêtes de traçabilité des bovins et petits ruminants introduits en France depuis l'Espagne depuis le mois de septembre sont en cours. Par ailleurs, les enquêtes épidémiologiques en Espagne se poursuivent, avec un nombre élevé d'élevages suspects ; la situation n'est pas encore stabilisée.

L'EHD est une **maladie virale infectieuse vectorielle, très similaire à la FCO** : virus phylogénétiquement proches, signes cliniques comparables (fièvre, lésions des muqueuses buccales, boiteries), vecteurs identiques et cycles épidémiologiques comparables. L'EHD doit donc être considérée dans le diagnostic différentiel de la FCO.

Localisation des foyers de maladie hémorragique épizootique (EHD) détectés depuis le 28.10.2022 (date de détection du premier foyer)





“MapLoup” dans les Bouches-du-Rhône : Rejoignez le dispositif !

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les Bouches-du-Rhône ont rejoint Maploup via le CERPAM. L'objectif de cet outil est de permettre aux acteurs des territoires (bergers, éleveurs, élus ou gestionnaires) d'avoir accès à l'information sur la prédation de manière claire, centralisée et rapide. Pour rappel, en 2021, 11 attaques ont été dénombrées dans les Bouches-du-Rhône pour 37 victimes (Source : DDTM13). Au 1^{er} novembre 2022, 43 suspicions d'attaques ont déjà été saisies dans le département.



▶ MAPLOUP : UN DISPOSITIF D'ALERTE EN CONTEXTE DE PRÉDATION

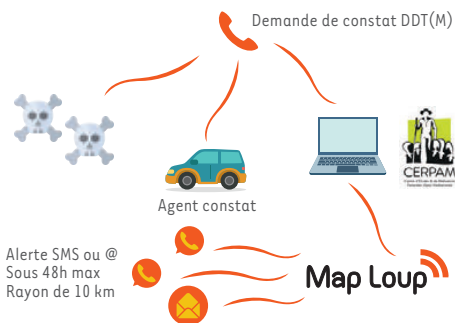
Testé tout d'abord sur le Massif des Belledonne en 2017, le dispositif s'est étendu au fil des années pour couvrir actuellement une grande partie du massif alpin : Isère, Savoie, Drôme, Haute-Savoie avant l'intégration, grâce à un financement de la Région PACA puis de l'Europe, de trois départements supplémentaires en 2021 -Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes et Var - puis l'Ardèche, le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône en 2022.

Le projet est porté par le **Réseau Pastoral Auvergne Rhône-Alpes** et le **CERPAM**. Le développement technique est assuré par l'Institut National de la Recherche pour l'Agronomie, l'alimentation et l'Environnement (INRAE) de Grenoble-Lessem.



Les informations renseignées sont celles fournies au moment de la demande de constat de prédation à la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) avant réalisation par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Ces données ne sont donc pas arrêtées tant que le dossier n'a pas été instruit par la DDTM. Il s'agit avant tout d'un signalement d'événement qui ne préjuge en rien de la réalité de dommages et / ou de la survenue d'une prédation effective. Une véritable **collaboration entre les services de l'État et le CERPAM** est mise en place pour la transmission d'une information en quasi-temps réel et dans la plus grande transparence.



Processus de transmission des données entre les services de l'État et le CERPAM.

Chaque espèce domestique peut être renseignée : ovins, bovins, caprins, équins et canins ; ainsi que les différents types d'événements : victimes tuées, blessées ou disparues. L'alerte est transmise par



SMS ou par e-mail aux personnes inscrites désireuses d'être informées des suspicions d'attaques dans un rayon de 10 km autour de chez elles. Quant à l'interface du site internet (accessible sur smartphone et ordinateur), elle présente une grande fluidité et la possibilité d'appliquer des filtres pour visualiser les données.

Cet outil est complété par un volet "**Atlas**" qui permet la visualisation de l'ensemble des événements de prédation indemnisés sur la période 2010-2020. L'intérêt majeur est de **consulter les évolutions de la prédation sur les territoires** (communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, parcs, ou départements) depuis plus de 10 ans. Ces données anonymes sont fournies par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes et PACA.

▶ COMMENT S'INSCRIRE ?

En novembre 2022, Maploup compte plus de **2 000 inscrits** ! Pour s'inscrire, rien de plus simple, il suffit de se rendre sur le site internet : <https://maploup.fr> et l'onglet "**Inscription à l'alerte**". Il est alors possible

de renseigner les unités ou zones pastorales qui concernent les éleveurs et bergers (en vert et marron sur la carte), les EPCI ou les communes pour les élus et les gestionnaires. L'inscription est gratuite et disponible sur plusieurs départements, notamment pour assurer la continuité des informations entre éleveurs et bergers transhumants.

Une enquête utilisateurs réalisée en fin d'année dernière a permis de prendre en compte de nombreuses remarques et idées, afin de prévoir les futures améliorations de l'outil.



© Pierre Witt

▶ PLUS D'INFORMATIONS

Informations et inscriptions sur : <https://maploup.fr>

Demandes de constats :

- ▶ **DDTM13** : 06 15 46 28 13 ou ddtm-pastoralisme@bouches-du-rhone.gouv.fr
- ▶ **Anouk Courtial**, coordinatrice technique régionale au CERPAM, responsable du programme MAPLOUP : acourtial@cerpam.fr
06 11 65 27 29



L'Europe investit dans les zones rurales



LES RÈGLES D'INTRODUCTION ATTENTION NOUVEAUTÉS IBR

1 LA VÉRIFICATION DE L'IDENTIFICATION ET DES PAPIERS DU BOVIN

- Récupérer le passport (carte rose) et l'ASDA (carte verte) du bovin
- Faire remplir le recto de l'ASDA par le vendeur
- Une fois le bovin introduit dans votre élevage, vous devez décrocher l'ASDA du passport et compléter la zone réservée à l'acheteur sur le verso de l'ASDA
- **Donner l'ASDA complétée au vétérinaire lorsqu'il vient faire les prélèvements** et conserver le passport
- Sinon, envoyer l'ASDA complétée au **GDS** et conserver le passport

2 LA NOTIFICATION DES MOUVEMENTS

Tout mouvement de bovin doit être notifié, soit par informatique par le biais d'un logiciel spécifique, soit par papier auprès de l'**EDER (Tél. : 04 42 17 15 12 / permanence téléphonique le matin)**. Tant que l'introduction du bovin dans votre élevage n'est pas notifiée il est impossible d'édiiter une nouvelle ASDA correspondante à votre cheptel.

3 LES CONTRÔLES D'INTRODUCTION, OBLIGATOIRES POUR UN ACHAT, UN PRÊT OU UNE PENSION QUEL QUE SOIT L'ÂGE DU BOVIN

En manade et ganaderia, une analyse virologique BVD avant-départ est à effectuer. Pour les cheptels allaitants et laitiers, une analyse virologique BVD est demandée à l'introduction dans le 13 pour se prémunir de l'introduction de la maladie dans votre élevage.



IMPORTANT!

Il est strictement interdit de vendre ou prêter un bovin connu infecté d'IBR pour l'élevage allaitant, laitier, manade ou ganaderia. Il peut uniquement être destiné à un abattoir ou vendu à un atelier d'engraissement dérogatoire en cartes jaunes.



Âge du bovin à l'introduction	Délais de transfert entre l'éleveur vendeur et l'éleveur acheteur		Cas particulier des bovins issus de manades ou ganaderias
	≤ 6 Jours de transfert	> 6 Jours de transfert	
< 6 MOIS	Quarantaine minimale de 21 jours avant départ + Sérologie IBR : 1 prise de sang dans les 15 jours avant la vente ET 1 prise de sang dans les 15 à 30 jours après l'introduction	Quarantaine minimale de 21 jours avant départ + Sérologie IBR : 1 prise de sang dans les 15 jours avant la vente ET 1 prise de sang dans les 15 à 30 jours après l'introduction	Quarantaine minimale de 21 jours avant départ + Bovins négatifs en IBR ou à statut inconnu : Sérologie IBR 1 prise de sang dans les 15 jours avant la vente ET 1 prise de sang dans les 15 à 30 jours après l'introduction
De 6 MOIS à 24 MOIS		Sérologie IBR : 1 prise de sang dans les 15 jours avant la vente ET	
≥ 24 MOIS		15 jours avant la vente ET 1 prise de sang dans les 15 à 30 jours après l'introduction	Quarantaine minimale de 21 jours avant départ + Sérologie IBR : 1 prise de sang dans les 15 jours avant la vente ET 1 prise de sang dans les 15 à 30 jours après l'introduction + Brucellose



NOUVEAUTÉ IBR

Les cheptels ayant l'appellation "officiellement Indemne IBR" ne peuvent introduire que des bovins issus de cheptels également "officiellement Indemne IBR".

Des **dérogations** au contrôle IBR à l'introduction sont possible pour les bovins issus de cheptels en appellation "Indemne d'IBR" ayant fait l'objet d'un transport direct entre les deux élevages et si aucun autre bovin n'a été en contact pendant le transport. Un **document de demande de dérogation** est à remplir par le vendeur et l'acheteur. Ce document doit être soumis à validation du GDS.





COMPLÉMENTAIRE SANTÉ COLLECTIVE, JE FAIS QUOI POUR MES SALARIÉS ?

SANTÉ COLLECTIVE POUR TOUS

Le Crédit Agricole, 1^{ère} banque des agriculteurs,
vous accompagne dans la mise en place
de la complémentaire santé de vos salariés.

*Source : Banque de France – Part de marché 2014.

Les contrats d'assurance santé et prévoyance des entreprises de la production agricole sont assurés par AGRI PRÉVOYANCE - Institution de prévoyance régie par le Code rural et de la pêche maritime - Membre du GIE AGRICA GESTION - RCS Paris n° 493 373 682 - Siège social : 21, rue de la Bienfaisance - 75008 Paris - www.grouppagricola.com.
Les risques garantis et les conditions d'assurance figurent aux contrats. Ces contrats sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée à l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de votre Caisse sont disponibles sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole. Document non contractuel à caractère commercial. Sous réserve de disponibilité de l'offre dans votre Caisse régionale.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES-PROVENCE, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social : 25, Chemin des Trois Cyprès, CS70392, 13097 Aix-en-Provence Cedex 2 - RCS 981 976 448 Aix-en-Provence. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 019 231.

Rendez-vous sur ca-alpesprovence.fr



ALPES PROVENCE



Annonces

NOV. - DÉCEMBRE

Annonces

- Eleveur berger cherche place hivernage.
Pas de nécessité de bergerie. Durée minimum de Janvier au mois de Mars. Possibilité d'effectuer la garde d'un deuxième troupeau.
☎ 06 28 19 68 45
- A vendre graine de luzerne.
☎ 04 90 43 51 62
- Vends graines de luzerne triées 4€ le kg - Arles.
☎ 06 14 94 21 28
- Vends graines sainfoin.
☎ 06 78 40 03 37
- Loue herbe d'hiver 20 ha d'un seul tenant avec bergerie, foin fini le 19 Août.
☎ 06 22 39 11 20
- Vente carottes déclassées pour animaux.
Plusieurs conditionnements possibles : 7€ les 10kg / 25€ les 60kg / 75€ les 300kg / 240€ la tonne. Prix dégressif selon quantité.
☎ 06 41 05 55 65 | 06 67 72 18 38
- Stagiaire du Merle cherche travail pour se faire de l'expérience le week-end.
☎ 06 29 46 41 64
- Recherche Agnelles ou Brebis toutes races + Nous recherchons un chien de berger (toutes races) déjà démarré.
☎ 06 21 44 19 88 | 06 81 05 25 82
- Vends filet mouton 25m – vert et rouge renforcé 55€. Possibilité facture, neuf acheté en début 2021.
☎ 06 75 22 17 32
- Vends graines de luzerne.
☎ 04 90 90 79 19 | 06 15 17 38 97 |
Contact heures de repas
- Vends lot de béliers Préalpes.
☎ 06 12 93 16 43



Chambre d'agriculture

Maison des Agriculteurs
22, av. Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence

☎ 04 42 23 06 11

accueil@bouches-du-rhone.chambagri.fr
www.paca.chambres-agriculture.fr

Bovin 13

//

☎ 04 42 23 86 46

s.attias@bouches-du-rhone.chambagri.fr
www.bovin13.com

GDS 13

//

☎ 04 42 96 95 72

gdsbdr@yahoo.fr

Syndicat Caprin

//

☎ 04 42 23 86 46
06 78 20 02 46

a.seigner@bouches-du-rhone.chambagri.fr

FDO

Avenue de Céret
13310 St-Martin-de-Crau

☎ 06 71 76 31 92

fdo13@yahoo.fr

Pour recevoir la lettre, vous devez adhérer à l'une des quatre structures (FDO 13, Bovin 13, GDS 13 ou le Syndicat Caprin) ou souscrire à un abonnement pour les personnes hors département ou non professionnelles. Pour tous renseignements : 04 42 23 86 46.

Co-directeurs de publication : Patrick LÉVÊQUE, Rémy BENSON, Marion HASSINE, Juliette FANO, Luc BOURGEOIS. Structures : Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, Syndicat Caprin des Bouches-du-Rhône, Fédération Départementale Ovine 13, Association Bovin 13, GDS des Bouches-du-Rhône. Rédacteurs : Audrey SEIGNER, Sébastien ATTIAS, Naïs PICARELLI. Photos : CA13, Syndicat caprin, Maison de la Transhumance, Bovin 13, Hervé HÔTE / Agence Caméléon, Eric BELLEAU, JYB Devot. Conception graphique et impression : Studio B - www.studiob-design.fr - 04 90 96 39 04. Tirage : 450 ex.



*Organisé par la
Fédération
Départementale
Ovine 13*

*Syndicat des éleveurs
de Mérinos d'Arles*



LOTO DES BERGERS

9 PARTIES POUR GAGNER :

**Trottinette électrique, Drone, VTT
Paniers garnis, Cave à vins...**



1 Carton = 5 €

4 Cartons = 15 €

Plaque 6 cartons = 20 €

Vous marquez à chaque tirage!!

VENDREDI 13 JANVIER À 19h

**Salle MISTRAL – ZA du CABRAU
SAINT-MARTIN-DE-CRAU**